

Délibération du conseil municipal

Du 27 janvier 2012

n° 15

page 1/1

Rapporteur : Madame Anne Florence BOURAT

**OBJET :** Cession de prestations culinaires – Commune de THURE  
Avenant à la convention

*Mesdames, Messieurs,*

*Depuis le 1er septembre 2011, la commune de Thuré fait appel aux services de l'Unité de Production Culinaire de Châtellerault, afin de suppléer à l'arrêt de la fabrication par le L.E.P.A des repas servis dans les restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs. Cette collaboration, en l'attente d'une solution plus pérenne, avait pour objectif de permettre à la commune de Thuré d'assurer la continuité du service public rendu aux familles. Une convention signée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2011 régit les modalités d'exécution et remboursement de cette prestation.*

*La création d'un service commun étant aujourd'hui à l'étude au niveau des communes membres de la CAPC, et ce service commun ne pouvant être opérationnel avant la fin de l'année scolaire 2011/2012, il convient de prolonger la convention de cession de prestations culinaires établie entre les communes de Thuré et Châtellerault jusqu'au 6 juillet 2012 inclus.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°12 du 7 juillet 2011 autorisant le Maire à signer la convention de cession de prestations culinaires au bénéfice de la commune de Thuré,

**CONSIDERANT** que l'Unité de Production Culinaire de Châtellerault dispose d'une capacité suffisante permettant d'assurer la fourniture de repas pour la commune de Thuré,

**CONSIDERANT** le caractère accessoire, exceptionnel et transitoire des prestations à assurer pour la commune de Thuré, notamment en l'attente de la création d'un service commun de restauration scolaire entre les communes intéressées membres de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de cession de prestations culinaires entre la commune de Thuré et la commune de Châtellerault jusqu'au 6 juillet 2012 inclus.

Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 251.1 / 7067 / 5240

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous-préfecture, le 01/02/2012 N° 551  
Publié au siège de la Mairie, le 31/01/2012

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM